



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, 27 février, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Membres présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Alain LEVEQUE, Daniel ROYER, Richard AUTAIN, Maryline GEOFFROY, Christine BERNIER, Nathalie SARRAZIN, Annie GUION, Gérard ALLAIN

Membre(s) excusé(e)(s) : Françoise MINOT, Pascal FERRE, Nadège PICORON, Jean-François BOUTEILLER, Patricia MENARD.

Mme Liliane PAGENEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 : unanimité

Début de séance à 20h30 :

Le conseil municipal débute par l'intervention de Madame Ann PHAM NGOC CUONG, enseignante au Lycée de « La Souterraine » du pôle supérieur Design. Elle présente le dispositif « Séjour en Territoire » dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal – habitat (PLUi-h) de la communauté de communes Mellois en Poitou (DEL2024_012)

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal

– Habitat, document d’urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l’ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l’arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l’élaboration d’un plan local d’urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l’Habitat à l’échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l’article L. 153-12 du Code de l’Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Brioux sur Boutonne est appelé à débattre du Projet d’Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l’examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l’objet d’un vote.

Conformément à l’article L. 151-5 du Code de l’Urbanisme, les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d’un diagnostic territorial à l’échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d’un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d’aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d’intentions fournis à l’ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d’un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l’ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l’ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d’Aménagement et de Développement Durables définit une vision d’avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s’approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d’hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Repas des aînés (DEL2024_013)

Chaque année la commune organise un repas pour les habitants de plus de 70 ans. Ce repas est confectionné par un traiteur. Une participation financière était demandée à hauteur de 7.50 euros. Suite à l'augmentation des produits, la commission « Evènementiel » propose une revalorisation de cette participation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

-décide de fixer la participation au repas des aînés à 8.50 euros par personne à compter de 2024.

Création d'un sentier d'interprétation dans le cadre des Petites Villes de Demain :

Délibération mise en suspension.

Questions et informations diverses :

- Cimetière : Procédure de reprise de concession en état d'abandon est lancée.
- Maison de santé : Inauguration de la Maison de Santé prévue le 27 avril.
- Presbytère : En attente de l'étude de sols.
- Lotissement : Encore du retard suite aux intempéries.

Fin de séance : 22h51

Secrétaire de séance

Le Maire